PRÉFET
DE L´AUBE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 89 du 2 août 2021

http://www.aube.gouv.fr/Publications/RAA

SOMMAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST.....3

Décision du 2 août 2021 de la directrice du centre de détention de Villenauxe-la-Grande portant délégation de signature à ses agents.....3

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST

Décision du 2 août 2021 de la directrice du centre de détention de Villenauxe-la-Grande portant délégation de signature à ses agents

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'administration pénitentiaire
Direction interrégionale
des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est

Vu le décret n°2010-1634 du 23 décembre 2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire

Vu le décret n°2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-6-24 et R 57-7-5

DECIDE

Article 1 :

Délégation permanente est donnée à **Madame PERRIN Karine,** adjointe à la cheffe d'établissement, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur BERTRAND Mathieu**, attaché d'administration de l'état, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur TREHOUX Jérémy,** directeur technique, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à **Monsieur QUEANT Gérald**, Chef de service pénitentiaire et chef de détention et à **Monsieur NERINY Franck**, Capitaine et adjoint au chef de détention, aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Centre de Détention de Villenauxe-La-Grande
Route de sézanne
10371 Villenauxe-La-Grande cedex

Tél : 03 25 21 85 10

Article 5 :

Délégation permanente est donnée à :

Madame BERTRAND Céline, Capitaine

Madame DUCHENE Katia, Capitaine

Monsieur MARIE LUCE Thierry, Capitaine

Monsieur MENNEVREZ Michel, Capitaine

Monsieur PELIGRI Jérôme, Capitaine

Monsieur PETITJEAN Frédéric, Capitaine

Monsieur BAK Anthony, Lieutenant

Monsieur JUANAMAS Christophe, Lieutenant

Monsieur MUSSARD Eddy, Lieutenant

Aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 :

Délégation est donnée uniquement dans le cadre des astreintes à

-Monsieur BERRIOT Christophe, Commandant

Article 7 :

Délégation permanente est donnée à :

Madame CHAHDI Jamila, première surveillante

Monsieur BOSSEHI Axel, premier surveillant

Madame BOYET Caroline, première surveillante

Monsieur BRUNEAU Enric, premier surveillant

Centre de Détention de Villenauxe-La-Grande
Route de sezanne
10371 Villenauxe-La-Grande cedex

Tél .03 25 21 85 10

Monsieur COPPE François, premier surveillant

Monsieur GRONDIN Jonathan, premier surveillant

Monsieur GRONDIN Loïc, premier surveillant

Monsieur HUSSON Nicolas, major

Monsieur KARPENKO Olivier, premier surveillant

Monsieur LEFEVRE Thierry, premier surveillant

Monsieur MARTIN José, premier surveillant

Monsieur NATIVEL Rudy, premier surveillant

Monsieur TAKI Hassan, premier surveillant

Monsieur VANTIEGHEM Johann, premier surveillant

Aux fins de signer au nom de la directrice du centre de détention de Villenauxe la Grande, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : En vertu de l'alinéa 2 de l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale, le chef d'escorte dispose d'une compétence autonome quant aux décisions de fouille intégrale ou par palpation d'une personne détenue prise en charge lors d'une extraction ou d'un transfèrement, sans qu'il soit désormais au préalable nécessaire d'établir une délégation du chef d'établissement. Toute mesure de fouille doit être justifiée par des critères de nécessité et de proportionnalité.

Fait à Villenauxe la Grande, le 02 août 2021

CENTRE DE DÉTENTION VILLENAUXE

La Directrice

Elise THEVENY

Centre de Détention de Villenauxe-La-Grande
Route de sézanne
10371 Villenauxe-La-Grande cedex

Tél .03 25 21 85 10

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Délégataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement
2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)
3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
4 : majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	ACE	DSP	AAE	Directeur technique	Chef de détention et adjoint	Autres officiers	1ers svts
Visites de l'établissement								
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X			
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R.57-4-11	X						
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12	X						
Vie en détention et PEP								
Élaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X					
Élaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés : placement ou sortie de régime contrôlé, de régime de confiance ou de module respect	707, 717-1 et D. 92, Note DAP 20/07/2009	X	X			X		
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 90	X	X					
Présidence de la CPU	D.90	X	X			X		
Présidence de la commission DPS et rédaction de l'avis motivé pour l'inscription	Circulaire n°201210051661 du 19/09/2012	X	X					
Information à la personne détenue, maintien ou radiation du statut de DPS et recours à un interprète	Circulaire n°201210051661 du 19/09/2012	X	X			X		
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X
Placement en CproU ou levée	44 loi du 24/11/2009 Note DAP du 02/03/2020	X	X	X	X	X		
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 93	X	X			X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 94	X	X			X	X	X
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	20 RI type (R.57-6-18)	X	X			X	X	
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	10 RI type (R.57-6-18)	X	X			X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à	D. 370	X	X			X	X	X

proximité de l'Unité sanitaire								
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	Art 5 RI + Note 02/03/2020	X	X	X	X	X		
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X		X	X	
Refus d'attribution d'aides indigence	D.347-1 CPP Circulaire 1340023C du 17/05/2013	X	X	X				
Invitation des personnes extérieures à participer à des consultations de personnes détenues et information des décisions prises	R.57-9-2 et -3	X	X	X				
Rédaction des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés	D.76 et D.82	X	X					
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X		X		
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X					
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	X	X					
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 222	X	X	X	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité								
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X	X	X	
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394 et note DAP du 26/06/2018	X	X	X	X	X	X	
Détermination et actualisation du niveau d'escorte des personnes détenues	Circulaire du 18/11/2004 Note DAP du 18/04/2011	X	X			X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308 Circulaire du 18/11/2004 Notes DAP 18/04/2011 - 29/04/2014	X	X	X	X	X	X	
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X			X		
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle	Art 10 RI, Art 5 RI et	X	X	X	X	X	X	

possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	note DAP 02/03/2020							
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 14-I RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 19-VII RI	X	X					
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI	X	X	X	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille (individuelle et non individualisée) des personnes détenues	R. 57-7-79 R. 57-6-24 – Circulaire 15/07/2020	X	X	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	X	X	X	
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D.278 et D.406 Note DAP 24/02/2009	X	X	X	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte et usage de la force	Art 7-III RI R. 57-6-R.57-7-83	X	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X	X
Discipline	**R. 57-7-5** +							
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X					
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X						
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X			X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R.57-7-22, R.57-7-5	X	X	X	X	X		
Réalisation des enquêtes disciplinaires	R.57-7-14 CPP	X	X			X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X			X		
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X	X		
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X			X		
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X			X		
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X			X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X			X		
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X			X		

Isolement								
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X			X		
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X					
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X					
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X					
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X					
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X			X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X			X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X			X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X			X		
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-I RI	X	X			X		
Gestion du patrimoine des personnes détenues								
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X	X		
Désignation des mandataires suppléants du régisseur des comptes nominatifs	R.57-7-88 CPP	X	X	X				
Prise en charge financière de la part restant à la charge de la personne détenue pour l'appareillage, les prothèses ou actes et traitements chirurgicaux	D.367 CPP	X	X	X				
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue,	24 III RI type (R.57-6-	X	X	X		X		

d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D.340)	18)							
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X		X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	X				
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X				
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X				
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X				
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	X				
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	X				
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X				
Autorisation au régisseur de prélever toute somme à la demande de la personne détenue	R.57-7-90	X	X	X				
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X				
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X				
Achats								
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X		X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X					
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 RI	X	X	X		X		
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 344	X		X				

Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire								
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X					
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X						
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X						
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 57-6-16	X						
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	X						
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 388	X						
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 389	X	X					
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X					
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X					
Informer le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 394	X	X					
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X					
Organisation de l'assistance spirituelle								
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X					
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X			X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 57-9-7	X	X			X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X					

Visites, correspondance, téléphone								
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X					
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X					
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 57-8-11	X	X	X	X	X		
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 57-8-12 R.57-7-46	X	X	X	X	X		
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X					
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue *(pour les personnes condamnées)*	R. 57-8-23	X	X					
Entrée et sortie d'objets								
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	Art 19-III, 3° RI	X	X			X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R.57-9-8	X	X	X	X	X		
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X			X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X			X	X	

Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X			X		
Activités, enseignement, travail, consultations								
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 RI	X	X					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 RI	X	X					
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X			X		
Interdiction ou suspension d'activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	20 RI type (R.57-6-18)	X	X	X	X	X		
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X					
Autorisation, refus ou retrait des personnes détenues à participer à une activité culturelle	D.446	X	X			X		
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	X	X					
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3	X	X					
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X	X		X		
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X					
Sollicitation de l'intervention de l'inspection du travail et réponse motivée sur les mesures prises suite au rapport	D.433-8	X	X	X				
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X	X				
Administratif								
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X	X				
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles								

Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8	X	X					
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X					
Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X					
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	723-3 D. 142	X	X					
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X	X	X	X	
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X	X	X				
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X					
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X					
Gestion des greffes								

Refus de faire droit à une demande abusive de communication/conservation de documents administratifs	R.57-6-1 Circulaire JUSK 1140031C du 09/06/2011	X	X	X	X	X		
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d' écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X						
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X						
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X						
Régie des comptes nominatifs								
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X	X				
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X	X				
Ressources humaines								
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X			X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X			X		
GENESIS								
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	**R. 57-9-22**	**X**						